

PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL D'HAMELET du 12 février 2026

Date de convocation : 03/02/2026

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-six, *douze février*, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETIT, Maire.

Etaient présents : PETIT Patrick, DEVILLERS Jean-Louis, BRAY Daniel, LEFEBVRE Alexandre, PAYEN Teddy, HENNEQUIN Aurélie

Etaient excusés : EBENRETT Frédéric (a donné pouvoir à PETIT Patrick), BOULANGER Fanny, CAZE Jimmy (arrivée)

Etaient absents : HERBET Caroline, FROISSART Henri-Nicolas

Secrétaire de séance : CAZE Jimmy

Ordre du jour

DE26001 - Approbation du CFU 2025

DE26002 - Affectation du résultat

DE26003 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe du CDG

DE26004 - Convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec le comité des fêtes pour l'année 2026

DE26005 - Reprise de concessions du cimetière communal

DE26006 - Devis broyage des branches des accotements

DE26007 - Délibération portant revalorisation des indemnités de fonction des adjoints

DE26008 - Délibération portant revalorisation de l'indemnité de fonction du Maire non fixée à son maximum

Questions diverses.

La séance est ouverte à 18H30,

Appel nominatif des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint

Madame HENNEQUIN Aurélie est désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2025 est approuvé.

DE26001 - Approbation du CFU 2025

REPORT

DE26002 - Affectation du résultat

REPORT

Monsieur le Maire indique que ces deux délibérations sont reportées. Il explique qu'il y a un problème national sur les serveurs de la DGFIP qui empêchent la validation du CFU définitif. Il n'est donc pas possible de l'approuver pour le moment et l'affectation résultant de ce CFU, ne peut l'être non plus pour le moment.

DE26003 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire groupe du CDG

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 20/02/2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Garantie des taux : 3ans (de 2026 à 2028)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis : Décès - Accident de service et maladie professionnelle imputable au service - Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) - Longue maladie - Longue durée - Maternité - Paternité - Adoption

Conditions : 8.29%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

Risques garantis (*Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre*) : Accident de service et maladie imputable au service - Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) - Grave maladie - Maternité - Paternité - Adoption

Conditions : 0.90%

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

DE26004 - Convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec le comité des fêtes pour l'année 2026

REPORT

Monsieur le Maire explique que le règlement de la salle des fêtes indique une gratuité pour la location de la salle des fêtes une fois par an pour les associations et que le comité des fêtes a

prévu d'organiser plusieurs évènements pour cette année 2026, soit un besoin pour 7 week-ends (7-8 mars / 09-10 mai / 30-31 mai / 29-30 août / 10-11 octobre / 28-29 novembre / 12-13 décembre). Il propose une convention avec le comité des fêtes d'Hamelet rappelant le règlement intérieur de la salle des fêtes et des tarifs de casse/perte de vaisselle et indiquant une mise à disposition de la salle des fêtes aux dates indiquées pour l'année 2026. Monsieur Lefebvre demande si toutes les associations peuvent avoir la salle des fêtes 7 week-ends pour qu'il y ait une équité. Monsieur le Maire lui indique que si l'association de pêche ou de chasse n'aurait besoin, il l'aurait également gratuitement mais que la pêche n'en a besoin qu'une à deux fois par an et la chasse l'utilise une fois au maximum par an. Monsieur Lefebvre précise que ce serait bien d'avoir les comptes du comité des fêtes, Monsieur le Maire précise qu'ils sont détaillés lors de l'assemblée générale. Madame Hennequin ajoute qu'il faudrait que chaque association ait la salle des fêtes 7 week-end par an et ne pas oublier l'association des parents d'élèves. Monsieur le Maire précise que 7 week-ends par association fera beaucoup, qu'il ne restera pas beaucoup de week-end pour louer la salle des fêtes, que les manifestations sont différentes et qu'il faut que les associations en aient l'utilité. Il ajoute que l'association des parents d'élèves fait parti du SISCO et non de la commune, elle a accès aux salles des fêtes des 4 villages donc c'est différent. Madame Hennequin rappelle que le siège social de cette association est basé à Hamelet. Monsieur Lefebvre précise que sur le mandat précédent, le comité des fêtes avait la salle des fêtes gratuitement 3 voir 4 week-ends mais que 7 week-ends, cela fait beaucoup. Monsieur le Maire précise que sur les 7 week-end, il y a la fête communale et le marché de Noël qui sont généralement pris par la mairie, ce qui redescendrait le nombre de location à 5 et ajoute que le week-end en août, ce serait pour la fête de la moisson et le comité des fêtes n'aurait besoin de la salle que pour laver la vaisselle. Madame Hennequin indique qu'il faudrait que ce soit plus clair avant de voter. Monsieur le Maire précise que la première location est prévue pour mars. Monsieur Lefebvre précise qu'il ne trouve pas normal qu'un repas soit organisé juste avant les élections. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas la Mairie qui organise ce repas mais le comité des fêtes donc qu'il ne voit pas de problème. Monsieur Lefebvre fait remarquer que la présidente est dans une liste. Monsieur le Maire précise que, de ce fait, l'association de pêche ne pourrait pas non plus organiser son assemblée générale. Monsieur Lefebvre précise qu'il ne connaît pas tous les candidats mais que selon lui, la date de ce repas n'est pas correcte. Monsieur le Maire indique que les flyers ont été envoyés et les réservations ont commencé, ce que confirme Monsieur Payen. Il ajoute qu'il a dû reporter l'inauguration du nouveau de la place de la mairie qui devait avoir lieu en septembre car c'était la mairie qui se devait l'organiser et la période de réserve venait de commencer.

Après discussion, il est décidé de reporter cette délibération.

DE26005 - Reprise de concessions du cimetière communal

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des pièces suivantes :

- 1er procès-verbal en date du 16/11/2024 constatant l'état d'abandon de la concession,
- Sa notification et son affichage,
- 2ème procès-verbal en date du 08/01/2026 constatant l'état d'abandon de la concession,

- Sa notification et son affichage,

Les procédures législatives ayant été respectées,

décide la reprise des concessions :

Emplacement	Concessionnaire	Année d'achat	Personnes inhumées	Etat de la concession
G1	DESVIGNES Cornélie	+ 30 ans	?	concession inapparente
G2	ANQUET	+ 30 ans	Jules ANQUET 1849-1914 Marie ANQUET épouse CAZE 1880-1916 Paulette CAZE 1905-1916 Yvonne ANQUET épouse DEVILLERS 1895-1918 Marie ROLAND épouse ANQUET 1854-1918 Marcelle ANQUET 1900-1922 Arthur ANQUET 1875-1929 époux de Elisabeth BRASSEUR 1875-1955 Henri ANQUET 1892-1950	mousse + dalle fissurée et monument cassé
G5	DIEU Jules	+ 30 ans	?	concession inapparente
G6	DOMISSE	+ 30 ans	?	concession inapparente
G11	SENÉE-BENONI	+ 30 ans	?	concession inapparente
G12	HABARE Jean-Baptiste	+ 30 ans	?	concession inapparente, reste un morceau de monument cassé
G13	DEVILLE-FOURNIER-CAILLEUX	+ 30 ans	?	dalle cassée qui s'enfonce dans le sol
G15	HERNAT	+ 30 ans	?	délimitation s'enfonce dans le sol, en train de disparaître
G17	PETIT-DOMISSE	+ 30 ans	Mélanie PETIT 1820-1908 Théophile PETIT 1816-1909 Armeline DOMISSE 1848-1912 Olivier PETIT 1845-1936	concession inapparente
G18	ANQUET Théodore	+ 30 ans	?	concession inapparente + reste un monument dans le fond prêt à tomber
G22	DESVIGNES-SENÉE	+ 30 ans	?	concession inapparente
G23	DESVIGNES-SENÉE	+ 30 ans	?	concession inapparente

G24	PETIT Benoit	+ 30 ans	?	dalle complètement cassé
G26	VICONGNE-PETIT DIEU	+ 30 ans	Julien VICONGNE 1846-1915 Marcelline PETIT DIEU 1844-1905 Théophile PETIT 1812-1885 Clarisse DIEU 1810-1885 Antoinette FROISSANT 1814-1888 François VICONGNE 1808-1897 Palmyre DEVILLERS 1861-1889 Julienne DEVILLERS 1864-1892 Théodule 1837-1900 Zélie PETIT 1844-1906	dalle cassée, herbes
G27	WAUQUIER-LEGENDRE	+ 30 ans	?	concession inapparente
G28	DIEU	+ 30 ans	?	concession inapparente
G60	VANHENVERSWYN Ryan	1969		concession inapparente
G66	NOIRET-SENÉE Victor	1926	?	concession inapparente
G67	DAILLET Léon	1924	?	concession inapparente
G68	DAILLET Léon	1924	?	concession inapparente
G69	NOIRET Valère	1923	?	concession inapparente
G72	LEGENDRE Petit	1922	?	concession inapparente
G146	?	?	?	mousse, dalle abandonnée + message pour vente de la concession
G151	SENÉE Marylene	1985		concession inapparente
G152	SENÉE Erick	1985		concession inapparente
G161	MARESSELLE-MARTIN Clémentine	1911	?	concession inapparente
G164	LAIGNEL-CERISY Alexandrine	1921	?	dalle cassée
D1	DIEU-DROCOURT	+ 30 ans	?	mousse + dalle fissurée
D2	LECAT Lucien	+ 30 ans	?	concession inapparente
D4	DESVIGNES Théodore	+ 30 ans	?	concession inapparente
D5	BOULANGER-LEROY	+ 30 ans	Marie-Thérèse LEROY 1847-1904 Arthur BOULANGER 1840-1913	concession inapparente + reste un monument dans le fond cassé

D6	Mme Veuve LENGLET Théodore	+ 30 ans	?	mousse + dalle cassée
D7	DESVIGNES	+ 30 ans	Charles DESVIGNES 1859-1922	dalle cassée + s'enfonce dans le sol
D9	DUCANGE-LEROY	+ 30 ans	Zélia DUCANGE 1876-1912 Alfred DUCANGE 1846-1918 Zélie LEROY 18?2 -1937	dalle cassée
D10	DIEU-LEROY	+ 30 ans	?	dalle cassée, herbes
D11	DIEU-DRIENCOURT	+ 30 ans	?	dalle cassée, herbes
D13	DESVIGNES-MAURIGE	+ 30 ans	?	mousse
D18	PETIT Paul	+ 30 ans	André PETIT 1901-1903	concession inapparente
D19	PETIT-DECLÉ	+ 30 ans	?	dalle s'enfonce dans le sol
D20	DECLÉ-SENÉE	+ 30 ans	Alexandre DECLÉ 1816-1891 époux de Prudence SENÉE 1825-1893	concession inapparente + monument au fond cassé sur le bas
D30	?	?	?	concession inapparente
D32	CATTEL-CARON-FRACHET	+ 30 ans	?	mousse + herbes
D33	DOMISSE Jean-Baptiste	+ 30 ans	?	concession inapparente
D35	BOUCHEZ	+ 30 ans	Nicolas BOUCHEZ 1826-1906 Prudence SENÉE 1828-1909	monument cassé, s'enfonce dans le sol
D38	DONDEYNE Léon	1930	?	monument cassé, s'enfonce dans le sol
D39	PETIT-DONDEYNE Isaïe	1937	Isaïe PETIT 1873-1957 époux de Marie DONDEYNE 1876- 1958	monument cassé, s'enfonce dans le sol
D43	CORBIN-DUCLERCQ André	1950		concession inapparente
D45	CORBIN-DUCLERCQ André	1950	?	concession inapparente
D46	ANQUET-DESVIGNES Alexandrine	1929	?	concession inapparente
D47	FARELLE Denis Théodore	1929	Denis FARELLE	végétation dans la concession
D48	THUILLIER-ANQUET	1931	Edmond ANQUET 1837-1912 époux de Julie NOPPE 1837- 1931	monument cassé
D49	FROIDURE-ANQUET Aline	1929	Joseph FROIDURE 1874-1929 époux de Aline ANQUET 1977- 1961	monument cassé, commence à s'enfoncer dans le sol
D50	LEROY Xavier	1942	?	concession inapparente
D51	LEROY Xavier	1942	?	concession inapparente

D54	DUCLERCQ Marcel	1946		concession inapparente
D56	BARRE-STALIN Mélanie	1931	?	s'enfonce dans le sol
D58	DOMISSE Gilbert	1945	Maxime DOMISSE 1873-1954 époux de Alice PEZÉ 1873- 1956 Gilbert DOMISSE 1905- 1961 Camille DESVIGNES 1870- 1901 Irène DESVIGNES 1900- 1906	monument cassé
D62	POUCHIN Emile	1938	?	monument cassé
D69	ANQUET Laurent	1936	Stanislas ANQUET 1858-1911 Angèle ANQUET 1888-1942	monument fissuré
D75	ANQUET-LEROY Charlotte et Adéodat	1946	?	cadre fissuré + végétation
D78	LEROY-LALOUX Henri	1946	?	concession inapparente
D89	RENARD Georges	1952		concession inapparente
D91	CUVILLIER-DUTELLIEUX	1956	?	concession inapparente
D95	JULLIEN Georges	1956		concession inapparente
D125	PETIT Théodore	+ 30 ans		concession inapparente
D130	PETIT Adeline	+ 30 ans	?	concession inapparente
D133	MARESSELLE Julien	+ 30 ans	?	concession inapparente
D134	COQUELET François	+ 30 ans	?	concession inapparente
D135	MARQUANT	+ 30 ans	?	concession inapparente
D136	SENÉE Onésine	+ 30 ans	?	concession inapparente
D137	LECOURT Marcelline	+ 30 ans	?	concession inapparente
D138	occupé	+ 30 ans	?	concession inapparente
D139	ANQUET Joachim	+ 30 ans	?	concession inapparente
D140	NOIRET Charlemagne	+ 30 ans	?	concession inapparente
D141	GREVIN Adelina	+ 30 ans	?	concession inapparente
D142	LAIGNEL Clotaire	+ 30 ans	peut être Laignel Clotaire	concession inapparente
D143	ANQUET Virginie	+ 30 ans	?	concession inapparente
D144	STALIN Clémence	+ 30 ans	?	concession inapparente
D145	LEROY Valentin	+ 30 ans	?	concession

				inapparente
D147	DOMISSE	+ 30 ans	?	concession inapparente
D148	ANQUET Clémance	+ 30 ans	?	concession inapparente
D149	DACHEUX Auguste	+ 30 ans	?	concession inapparente
D153	LEROY Valentin	+ 30 ans	?	concession inapparente
D154	LEROY-PETIT	+ 30 ans	?	concession inapparente
D155	PETIT Georges	1922	?	carrelage
D158	STALIN-PETIT Mathilde	1921	Alexis PETIT 1855-1920 Léonie PETIT née CRAMPON 1861- 1921	mousse + dalle cassée
D160	BRASSART-STALIN Irma	1919	?	dalle cassée qui s'enfonce dans le sol

et qui peuvent être considérées dès lors comme abandonnée.

Compte tenu de cela, le conseil autorise, à l'unanimité, le Maire à prendre les mesures qui s'imposent.

Monsieur le Maire explique que cette procédure a été effectuée suite à la demande de certains administrés et qu'il y a déjà 11 concessions de réservées. Il précise que 87 concessions sont concernées tout sachant qu'elles peuvent être reprises un peu chaque année. Il indique qu'un devis a été effectué pour 19 concessions pour avoir une idée de prix avec les concessions réservées et les plus dangereuses qui sont des grands monuments prêts à tomber et que le montant est de 32 000€ sachant que l'établissement nous a dit qu'ils étaient plus onéreux car ce n'était pas leur spécialité. Il précise que des subventions pourront être acceptées du conseil départemental. Madame Hennequin demande le pourcentage. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a pas le pourcentage, cela sera à voir au moment de la demande. Il ajoute que d'autres devis devront être réalisés et qu'il faudra peut-être revoir les priorités de reprise. Il ajoute que les reprises les plus chères sont celles avec des monuments et qu'il faut voir si la commune peut les démonter elle-même pour faire descendre le coût. Monsieur Lefebvre demande quel établissement a fait le devis et demande confirmation que le vote se porte bien sur la fin de la procédure de la reprise des concessions et non sur le devis présenté. Monsieur le Maire lui confirme, il précise que le devis a été présenté uniquement pour avoir un ordre d'idée du coût maximum pour 32 concessions dont 7 ou 8 sont avec monuments.

DE26006 - Devis broyage des branches des accotements

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Le broyage des branches des accotements dans le village était auparavant effectué gratuitement par un agriculteur du village. Ne souhaitant plus le faire gratuitement, deux devis sont proposés :

CM 2026-01

- ETA DELATTE : 78€ de l'heure
- ETAR PETIT : 72€ de l'heure

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le devis l'entreprise ETAR PETIT
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Monsieur Lefebvre demande si ce sont bien les accotements déjà effectué. Monsieur le Maire précise que oui et ajoute qu'il fourni les devis qu'il lui a demandé. Monsieur Lefebvre précise que c'est Monsieur Cazé qui avait demandé des devis. Monsieur le Maire énumère les endroits où cela a été fait et précise qu'auparavant son frère le faisait gratuitement mais maintenant, il veut facturer. Monsieur Lefebvre trouve que c'est normal.

DE26007 - Délibération portant revalorisation des indemnités de fonction des adjoints

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 4 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1er janvier 2020 (si la délibération est prise avant le 15 mars 2026) ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 5 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

CM 2026-01

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :
 - 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

COMMUNE de HAMELET

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION (municipale authentifiée au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2020) : 636

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre maximum théorique)

44.3 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 11.77% de l'indice brut 1 027 = 91.38 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITES ALLOUEES

Adjoints

Identité des bénéficiaires				
1 ^{er} adjoint	11.77%	+	0	%
2 ^e adjoint	11.77%	+	0	%
3 ^e adjoint	11.77%	+	0	%

Enveloppe globale : 87.12 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

DE26008 - Délibération portant revalorisation de l'indemnité de fonction du Maire non fixée à son maximum

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du Maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu ;

Vu la demande du maire formulée de revoir son indemnité de fonction fixée par délibération en date du 04/07/2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 4 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- Que le montant des indemnités de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 12/02/2026 ;

- Que la délibération en date du 04/07/2020 s'en trouve modifiée en ce qui concerne l'indemnité de fonction du Maire ;

- Que les indemnités allouées aux adjoints sont modifiées en date du 12/02/2026;

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Avant de passer au vote des deux dernières délibérations, Monsieur le Maire a tenu à rappeler que la loi sera appliquée automatiquement dès les prochaines élections et qu'il a été demandé de délibérer pour la fin de ce mandat mais que personnellement, il ne voit pas l'utilité d'augmenter les indemnités pour le peu de temps restant. Madame Hennequin demande si c'est possible de voter contre, ce qui lui est confirmé.

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur Lefebvre demande si le bureau de vote peut être déplacé dans la salle des fêtes pour les élections afin que tous les administrés qui le veulent puissent assister au dépouillement. Monsieur le Maire répond qu'il n'en voit pas l'utilité et que la salle est suffisamment grande car plus il y aura de monde, plus il risque d'y avoir des débordements.*

Monsieur Lefebvre explique qu'il ne voit pas comment choisir les personnes qui pourront être à l'intérieur et celles qui devront rester dehors. Monsieur le Maire indique que l'arrêté préfectoral des lieux de bureaux de vote est sorti le 4 février et il n'est pas sûr que ce soit encore possible de le modifier.

- Monsieur Lefebvre précise que certains administrés ont reçu un courrier du Maire dans leurs boîtes aux lettres et que ne l'ayant pas reçu, il en a reçu une photo. Il explique qu'apparemment dans ce courrier, il indique aux administrés qu'il se représente aux élections municipales et fait le bilan de son mandat. Il explique que le fait que le courrier soit écrit en noir et blanc soit un problème car cela a un caractère officiel et qu'en période de réserve, cela n'aurait pas dû être. Madame Hennequin confirme ne pas l'avoir reçu. Monsieur Lefebvre demande si cela venait de lui ou de la mairie. Monsieur le Maire indique que c'était de lui.
- Monsieur Lefebvre reprend le sujet du changement de lieu pour le bureau de vote. Il indique qu'il connaît le directeur du contrôle de la légalité et qu'en lui expliquant la situation, il pourra sûrement modifier l'arrêté et se propose de le contacter. Monsieur le Maire précise qu'un mail lui sera fait le lendemain pour lui demander et précise qu'il ne veut pas rencontrer les mêmes problèmes qu'en 2020 car c'était compliqué pour les scrutateurs et c'était très bruyant. Monsieur Lefebvre explique que techniquement il n'y aura jamais assez de place surtout avec 3 listes.

Arrivée de Monsieur Cazé à 19h06

Monsieur Cazé est en accord pour déplacer le bureau de vote dans la salle des fêtes et précise que la commune a, entre temps, fait l'acquisition de barrières pour mettre de l'écart entre les scrutateurs et les administrés. Monsieur le Maire réaffirme qu'il n'est pas d'accord pour aller dans la salle des fêtes mais comme les élus présents sont tous d'accord, il fera la demande mais qu'au moindre débordement, il fera appel à la gendarmerie.

Monsieur Cazé demande quelles décisions ont été prises. Madame Hennequin indique que toutes les délibérations sont validées sauf celle pour la convention avec le comité des fêtes car il faut que toutes les associations aient la même chose et que 7 week-ends, c'est beaucoup sur une année pour une seule association. Monsieur le Maire reprend qu'il n'y en a que 5 puisque pour le marché de Noël et la fête communale, la mairie prendra en charge la salle des fêtes et que pour la fête de la moisson, ce ne sera que faire la vaisselle. Madame Hennequin indique que finalement il n'y aurait que 3 ou 4 week-ends mais cela a été mal présenté donc ce sera revu plus tard. Monsieur Cazé précise que le mieux sera de modifier le règlement de la salle des fêtes au prochain conseil pour intégrer un nombre de mise à disposition possible de 3 ou 4 par an et par association pour que tous aient la même chose. Tous sont d'accord avec cette proposition.

- Madame Hennequin voudrait revenir sur le discours des vœux du Maire. Elle explique avoir entendu le Maire dire qu'une crèche va remplacer l'ancienne école et remercier Madame Carton entre autres pour les subventions. Elle rappelle que le conseil n'a rien décidé pour le moment et ne comprend pas car les administrés pensent voir une crèche prochainement. Monsieur le Maire explique qu'il a bien parlé de ces deux sujets mais différents, il explique avoir indiqué que suite à la perte de l'école, des projets étaient à l'étude comme une crèche ou une MAM et dans un second temps, il a remercié, notamment Madame Carton, pour les subventions acceptées dans l'année. Il poursuit que d'ailleurs, il espère rouvrir l'école avec les petits prochainement. Monsieur Lefebvre indique que le rectorat a refusé la proposition. Monsieur le Maire reprend que c'est à l'étude pour le moment donc qu'il ne peut pas savoir. Madame Hennequin demande si quelqu'un peut lui expliquer cette histoire. Monsieur le Maire explique que la classe des petits, ils ont un souci avec le dortoir qui est

trop petit. Il indique qu'il n'avait vu le dortoir et ne s'est jamais posé de questions puisque le dortoir est là depuis de nombreuses années mais cette année, son petit fils dort au pied d'un radiateur, ce qui n'est pas normal. Il poursuit que les parents d'élèves ont constaté et fait une demande pour que la classe des petits de Vaux sur Somme soit déplacée à Hamelet. Il ajoute qu'une réunion est prévue prochainement pour connaître l'issue. Il ajoute qu'il y a encore une baisse des effectifs donc qu'une classe risque de fermer cette année ou l'année prochaine dans le RPI. Monsieur Cazé précise que le but est de n'avoir que des RPC mais que Hamelet étant trop près de Corbie, ce ne sera pas possible. Le préfet finance des RPC excentré comme cela pourrait être le cas pour Morcourt par exemple. Monsieur Bray reprend que pour une crèche, tout le monde n'aurait pas les moyens car c'est cher. Monsieur le Maire précise qu'il y a beaucoup de demande et qu'il n'y a plus de place à Corbie. Monsieur Lefebvre se demande ce que cela ramènerait aux administrés d'Hamelet car ce sera les extérieurs en majorité qui profiteront de la crèche. Monsieur le Maire explique qu'il comprend et propose, ironiquement, que les administrés fassent plus d'enfants pour que les écoles de village ne ferment pas. Monsieur Cazé indique que quelque soit le projet, les subventions seront difficiles à obtenir après la rénovation de l'école mais que quoi qu'il en soit, il faut trouver quelque chose à faire de ce bâtiment.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Patrick PETIT



Le secrétaire de séance,

Aurélie HENNEQUIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Aurélie Hennequin', written in a cursive style.

